

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'organisation en classe de seconde générale et technologique de l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » et à l'organisation des enseignements des classes de première et de terminale de la série technologique « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (S2TMD)

Entre :

Le LYCEE FABERT

Statut juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement
Domicilié : 12 rue Saint-Vincent 57000 Metz
Représenté par Monsieur Dominique SCHNITZLER, son proviseur

Ci-après désigné « Lycée Fabert »

ET

METZ METROPOLE

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 - 57071 METZ CEDEX 3
Représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, dûment autorisé par la délibération portant délégation du Conseil en date du 17 décembre 2018,

Ci-après désignée « Conservatoire Gabriel Pierné »

Vu les articles L. 216-2 et L. 361-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et

des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologiques du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » et « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) » ;

Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Lycée Fabert et du Conservatoire Gabriel Pierné dans le but d'assurer la mise en œuvre d'un projet pédagogique élaboré sur la base des programmes d'enseignement et d'organiser la scolarité et le suivi des études, d'une part des élèves suivant l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » en classe de seconde générale et technologique, d'autre part des élèves inscrits en classes de première et de terminale en série technologique S2TMD.

Article 2 : Engagement des parties pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique partagé

Sur la base des textes régissant le programme de l'enseignement optionnel artistique de la classe de seconde et des enseignements de la série technologique S2TMD en cycle terminal, les partenaires élaborent et précisent un projet pédagogique partagé pour chaque domaine artistique concerné (danse, musique, théâtre). Il précise notamment les horaires dévolus aux différents volets de contenus présentés par les programmes.

Ce projet doit être précisé en fin d'année scolaire de manière à faire partie intégrante du projet des deux établissements l'année scolaire suivante. Il est publié sur les sites des établissements partenaires et est communiqué aux familles, notamment celles des élèves de troisième envisageant ce parcours de formation.

Le projet pédagogique partagé est la base sur laquelle les partenaires organisent la mobilisation de leurs compétences pédagogiques. Tenant compte des choix effectués par l'équipe pédagogique pour répartir les horaires d'enseignement sur les différents volets de contenus constitutifs de l'enseignement optionnel de seconde et des enseignements spécifiques du cycle terminal de la série S2TMD, les moyens horaires apportés par chaque partenaire se répartissent comme précisé au

paragraphes 2.1 et 2.2

Les partenaires s'engagent à établir chaque année un relevé précis des volets de contenus suivis par chaque élève, notamment au titre de l'horaire relevant de l'enseignement optionnel de seconde et des enseignements spécifiques à la série en cycle terminal suivis au sein de l'établissement d'enseignement artistique.

Les projets artistiques visant une production publique induite par la mise en œuvre des enseignements spécifiques en classe de seconde, puis en cycle terminal font l'objet d'une concertation particulière. Ils doivent en effet pleinement satisfaire aux exigences portées par les textes de référence, mais également contribuer au rayonnement des pratiques artistiques au sein de l'ensemble de la communauté scolaire. Il revient à chaque partenaire de mobiliser les formes et moyens appropriés pour garantir l'atteinte de cet objectif.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1 Engagements du Lycée Fabert

- Le lycée Fabert met à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement des études des élèves suivant l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » en classe de seconde générale et technologique et des élèves inscrits en cycle terminal en série S2TMD.

- Pour le niveau de seconde générale et technologique, le Lycée Fabert assure les enseignements généraux des élèves suivant l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre ».

Il assure 2h40 du volume horaire total (6h) imparti à l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » dans les domaines artistiques enseignés « danse », « musique », et « théâtre ».

- Pour le cycle terminal, le Lycée Fabert assure les enseignements généraux des élèves inscrits en classes de première et de terminale en série technologique S2TMD.

Il assure l'intégralité des contenus de l'enseignement de spécialité « Économie, droit et environnement du spectacle vivant » (EDES) à raison de 3 heures par semaine destiné aux élèves inscrits en première S2TMD.

- Pour les élèves inscrits en classe de première en série S2TMD, le Lycée Fabert assure 5 heures sur un total de 11 heures par semaine pour les enseignements de spécialité

« culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales » et « pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale ».

- Pour les élèves inscrits en classe de terminale en série S2TMD, le Lycée Fabert assure 6 heures sur un total de 14 heures par semaine pour les enseignements de spécialité « culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales » et « pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale ».

2.2 Engagements du Conservatoire Gabriel Pierné

- Le Conservatoire Gabriel Pierné met à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement des études des élèves suivant l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » en classe de seconde générale et technologique et des élèves inscrits en cycle terminal en série S2TMD.

- Pour le niveau de seconde générale et technologique, le Conservatoire Gabriel Pierné assure 3h20 de l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse, ou de la musique, ou du théâtre » dans les domaines artistiques danse, musique et théâtre.

- Pour les élèves inscrits en classe de première en série S2TMD, le Conservatoire Gabriel Pierné assure 6 heures sur un total de 11 heures par semaine pour les enseignements de spécialité « culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales » et « pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale ».

- Pour les élèves inscrits en classe de terminale série S2TMD, le Conservatoire Gabriel Pierné assure 8 heures sur un total de 14 heures par semaine pour les enseignements de spécialité « culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales » et « pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale ».

Les horaires dévolus aux différents volets de contenus présentés par les programmes ainsi que la répartition des moyens horaires apportés par chaque partenaire sont conformes au projet pédagogique partagé, mentionné à l'article 2 et pourront faire l'objet d'une annexe à la convention.

Article 3 : Déroulement pédagogique de la convention

3.1 Modalités d'affectation et d'inscription en classe de seconde générale et technologique, enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale »

3.1.1 A l'issue d'une classe de troisième et sur décision d'orientation en classe de seconde générale et technologique, l'élève peut demander son affectation en classe de seconde générale et technologique avec l'enseignement optionnel de « culture et pratique

chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale ».

3.1.2 L'affectation de l'élève en classe de seconde générale et technologique, avec l'enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie sur proposition du chef d'établissement dans la limite des places disponibles et en prenant en compte le niveau des compétences artistiques des élèves candidats apprécié par le Conservatoire Gabriel Pierné. A cet effet, un test d'entrée permettant aux élèves de faire valider leur niveau dans les disciplines « musique », « danse », « théâtre » et leur motivation est organisé par le Conservatoire Gabriel Pierné.

3.1.3 La décision d'affectation de l'IA-DASEN oblige l'inscription de l'élève au Conservatoire Gabriel Pierné.

3.1.4 L'affectation, ou la non affectation, de l'élève en classe de seconde générale et technologique avec l'enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » est signifiée à la famille par les services de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

3.1.5 Sur décision d'affectation de l'IA-DASEN, le chef d'établissement du Lycée procède à l'inscription de l'élève.

3.1.6 Les élèves inscrits en seconde générale et technologique avec l'enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » au Lycée Fabert procèdent aux formalités d'inscription administrative auprès du Conservatoire Gabriel Pierné.

3.1.7. Les élèves de classe de seconde générale et technologique qui suivent l'enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » s'acquittent des frais forfaitaires de dossier et des frais de scolarité du Conservatoire Gabriel Pierné.

3.2 Modalités d'affectation et d'inscription en série S2TMD

3.2.1 L'orientation en classe de première de la série technologique S2TMD est conforme aux voies d'orientation proposées aux élèves de seconde générale et technologique.

3.2.2 Avoir suivi ou non l'enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » en classe de seconde générale et technologique n'est pas une condition à l'orientation de l'élève en S2TMD.

3.2.1 La décision de l'orientation en classe de première de la série technologique S2TMD est prise d'un commun accord entre le directeur du Conservatoire Gabriel Pierné et le chef d'établissement du lycée d'origine.

3.2.2 L'affectation de l'élève en classe de première S2TMD est prononcée par l'IA-DASEN, agissant sur délégation du recteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, dans la limite des places disponibles.

3.2.3 La décision d'affectation de l'IA-DASEN oblige l'inscription de l'élève au Conservatoire Gabriel Pierné

3.2.4 Pour les élèves n'ayant pas suivi l'enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » en classe de seconde générale et technologique, la décision d'affectation de l'IA-DASEN tiendra compte du niveau des compétences artistiques des élèves candidats, apprécié par le conservatoire Gabriel Pierné. A cet effet, un test d'entrée permettant aux élèves de faire valider leur niveau dans les disciplines « musique » ou « danse » ou théâtre et leur motivation est organisé par le Conservatoire Gabriel Pierné.

L'affectation, ou la non affectation, de l'élève en classe de première S2TMD est signifiée à la famille par les services de la DSDEN.

Sur décision d'affectation de l'IA-DASEN, le chef d'établissement procède à l'inscription de l'élève.

3.2.5 Les élèves inscrits en classe de première S2TMD au Lycée Fabert procèdent aux formalités d'inscription administrative auprès du Conservatoire Gabriel Pierné.

3.2.6 Les élèves admis en première et terminale S2TMD au Lycée Fabert doivent s'acquitter du montant des frais forfaitaires de dossier du Conservatoire Gabriel Pierné, ils sont exonérés des frais de scolarité au Conservatoire Gabriel Pierné.

3.3 Organisation pédagogique et évaluation des apprentissages

3.3.1 Le Lycée Fabert et le Conservatoire Gabriel Pierné établissent un emploi du temps prenant en compte les spécificités et les attentes des enseignements optionnels de « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » en classe de seconde et de spécialités du cycle terminal en série S2TMD. Cet emploi du temps permet une pratique personnelle artistique soutenue, le travail scolaire régulier et ouvre, si l'élève le souhaite, la possibilité de suivre une ou plusieurs formations complémentaires au sein du Conservatoire Gabriel Pierné. Tenant compte également des réalités fonctionnelles des deux établissements, il veille à proposer un dispositif respectueux de la qualité de des élèves.

3.3.2 Les partenaires s'engagent à organiser l'emploi du temps des élèves afin de réduire les déplacements entre établissements et d'optimiser le temps passé dans chacun des lieux de formation :

- Pour les élèves inscrits en classe de seconde option « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale », le lycée Fabert libère 3 après-midi (dont le mercredi) par semaine, pour les enseignements suivis au Conservatoire Gabriel Pierné et le travail personnel.

- Pour les élèves inscrits en classes de première et terminale en série technologique S2TMD, le lycée Fabert libère 3 après-midi (dont le mercredi) par semaine, pour les enseignements suivis au Conservatoire Gabriel Pierné et le travail personnel.

3.3.3 Après concertation entre les parties, la répartition des horaires sera la plus adaptée possible aux emplois du temps mis en œuvre dans les deux établissements.

3.3.4 Les élèves qui suivent l'enseignement optionnel artistique en classe de seconde et qui sont inscrits en série S2TMD bénéficient d'un enseignement d'EPS adapté à leur pratique artistique tout en permettant la prise en compte des champs d'apprentissage à évaluer, conformément à la réglementation en vigueur.

3.3.5 Le directeur du Conservatoire Gabriel Pierné et/ou son représentant est membre à part entière du conseil de classe des classes de secondes à option « culture et pratique chorégraphique, ou musicale, ou théâtrale » et des classes de S2TMD

3.3.6 Le proviseur du Lycée Fabert et/ou son représentant est membre à part entière du conseil d'établissement du Conservatoire Gabriel Pierné.

3.3.7 L'évaluation de la progression des élèves s'effectue en concertation et de manière régulière par les partenaires signataires. Elle fait l'objet de bulletins périodiques communs aux deux établissements. L'appréciation globale de la progression de l'élève est délivrée par le conseil de classe sur la base de l'évaluation des apprentissages dans l'ensemble des composantes de la formation. Dans ce cadre, le bulletin des élèves de S2TMD comportera obligatoirement une note commune et concertée entre le lycée et le Conservatoire Gabriel Pierné, pour chacun des enseignements de spécialités partagés (culture et sciences, pratiques).

3.3.8 Les élèves de la série technologique S2TMD passent les épreuves du baccalauréat technologique S2TMD conformément à la réglementation en vigueur.

La composition du jury de passage des épreuves du baccalauréat technologique S2TMD respecte le cadre national.

3.4 Conditions d'assiduité

3.4.1 Les règlements intérieurs spécifiques à chaque établissement s'imposent aux élèves. Les élèves se conforment au règlement intérieur propre à l'établissement dans lequel ils suivent leur formation.

3.4.2 Les élèves suivant l'enseignement optionnel artistique en classe de seconde générale et technologique et les élèves de la série S2TMD s'engagent à respecter les horaires prévus par leurs emplois du temps respectifs et à faire preuve d'assiduité.

3.4.3 Le proviseur du lycée Fabert et le directeur du Conservatoire Gabriel Pierné veillent à assurer la continuité des contenus pédagogiques afin de limiter les déplacements des élèves. Les déplacements des élèves entre les deux établissements se font conformément aux recommandations de la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves. Les deux établissements fournissent aux familles l'emploi du temps des élèves.

3.4.4 En cas de non-respect des règlements intérieurs les élèves peuvent encourir les sanctions disciplinaires prévues par chaque établissement.

Article 4 : Suivi et bilan d'étape du partenariat

4.1 Le suivi et l'évaluation du partenariat entre le lycée Fabert et le Conservatoire Gabriel Pierné sont conduits par un comité de pilotage composé au moins du proviseur du lycée ou de son représentant, du directeur du Conservatoire Gabriel Pierné ou de son représentant, de professeurs du lycée et de professeurs du conservatoire.

4.2 Ce comité se réunit au moins une fois par an. Il peut en outre être convoqué à la demande de l'un ou de l'autre des deux chefs d'établissement.

4.3 Les partenaires élaborent conjointement un bilan annuel présentant la progression constatée des élèves, leur réussite au baccalauréat, les choix d'orientation post-baccalauréat, l'évolution des flux d'élèves (candidatures en fin de troisième, choix de fin de seconde, inscriptions en classe de première) et les éventuelles réorientations constatées.

Ce bilan fait également apparaître les points forts et les fragilités liées à la mise en œuvre de la présente convention. Il offre ainsi une base sur laquelle les partenaires peuvent élaborer, le cas échéant, un avenant permettant d'y remédier.

4.4 Ce bilan est porté à la connaissance et à l'appréciation du conseil d'administration du lycée Fabert et du conseil d'établissement du Conservatoire Gabriel Pierné. Il est adressé pour information au recteur d'académie et au directeur régional des affaires culturelles.

Article 5 : Communication

Les parties s'engagent à assurer la publicité de la présente convention, notamment au sein de leurs structures respectives, par tous les moyens qu'ils jugent utiles.

Article 6 : Durée

La présente convention est renouvelable d'année en année à compter de la date de sa signature de façon expresse, dans la limite de trois années.

Article 7 : Modification et résiliation

7.1 La présente convention peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant. A l'expiration de cette période triennale, une nouvelle convention pourra être conclue après validation des instances délibératives idoines.

7.2 Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

7.3 La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme si les parties sont d'accord. Dans ce cas, les parties s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des formations suivies par les élèves au lycée et au sein du Conservatoire Gabriel Pierné. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 8 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Fait à Metz, en deux exemplaire originaux, le 30/06/2020

Pour le Lycée FABERT

Le Proviseur



Dominique SCHNITZLER

Pour Metz Métropole

Le Président,

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la
Région Grand Est

Interventions régulières (année scolaire 2021/2022)		
Ecoles	Ville	Nbre classes
Elémentaire Notre Dame	Metz	2 classes
Elémentaire A. Prost	Metz	2 classes
Elémentaire St Eucaire	Metz	2 classes ULIS
Elémentaire Fort Moselle	Metz	3 classes ULIS
Elémentaire J. Verne	Metz	2 classes
Elémentaire Les quatre vents	Saulny	3 classes
Elémentaire les Venelles	Plappeville	2 classes
Elémentaire A. Migette	Longeville-lès-Metz	5 classes
Ecole J. Prévert	Woippy	3 classes
Elémentaire S. Gauche	Amanvillers	3 classes
Elémentaire Canrobert	Saint-Privat-la-Montagne	3 classes

Interventions ponctuelles de différents enseignants du CRR		
Année scolaire 2021/2022	Ecoles	Nbre de classes
Conte musical Mowgli avec une quinquette de cuivre	-Ste Thérèse (Metz)	-2 classes
	-Miséricorde (Metz)	-2 classes
	-A. Prost (Metz)	-2 classes
Présentation d'instruments : harpe et viole de gambe	-C. Debussy (Metz)	-2 classes
	-Miséricorde (Metz)	-2 classes
	-Notre Dame (Metz)	-2 classes
Présentation d'instruments : cor et accordéon	-Notre Dame (Metz)	-2 classes
Présentation d'instrument : accordéon	-S. Gauche (Amanvillers)	-5 classes
	-Canrobert (Saint-Privat-la-Montagne)	-5 classes
Présentation d'instrument : hautbois	-Paul Verlaine (le Ban-Saint-Martin)	-2 classes
	-A. Prost (Metz)	-2 classes
	-C. Debussy (Metz)	-2 classes
	-Notre Dame (Metz)	-2 classes
Présentation d'instruments : cor et alto	-C. Debussy (Metz)	-2 classes
Présentation d'instruments : cor et trompette	-Miséricorde (Metz)	-2 classes

Secteur santé et social	
Centre départemental de l'enfance à Metz	Interventions hebdomadaires régulières
Hôpital mère enfant de Mercy – Association « la pédiatrie enchantée »	

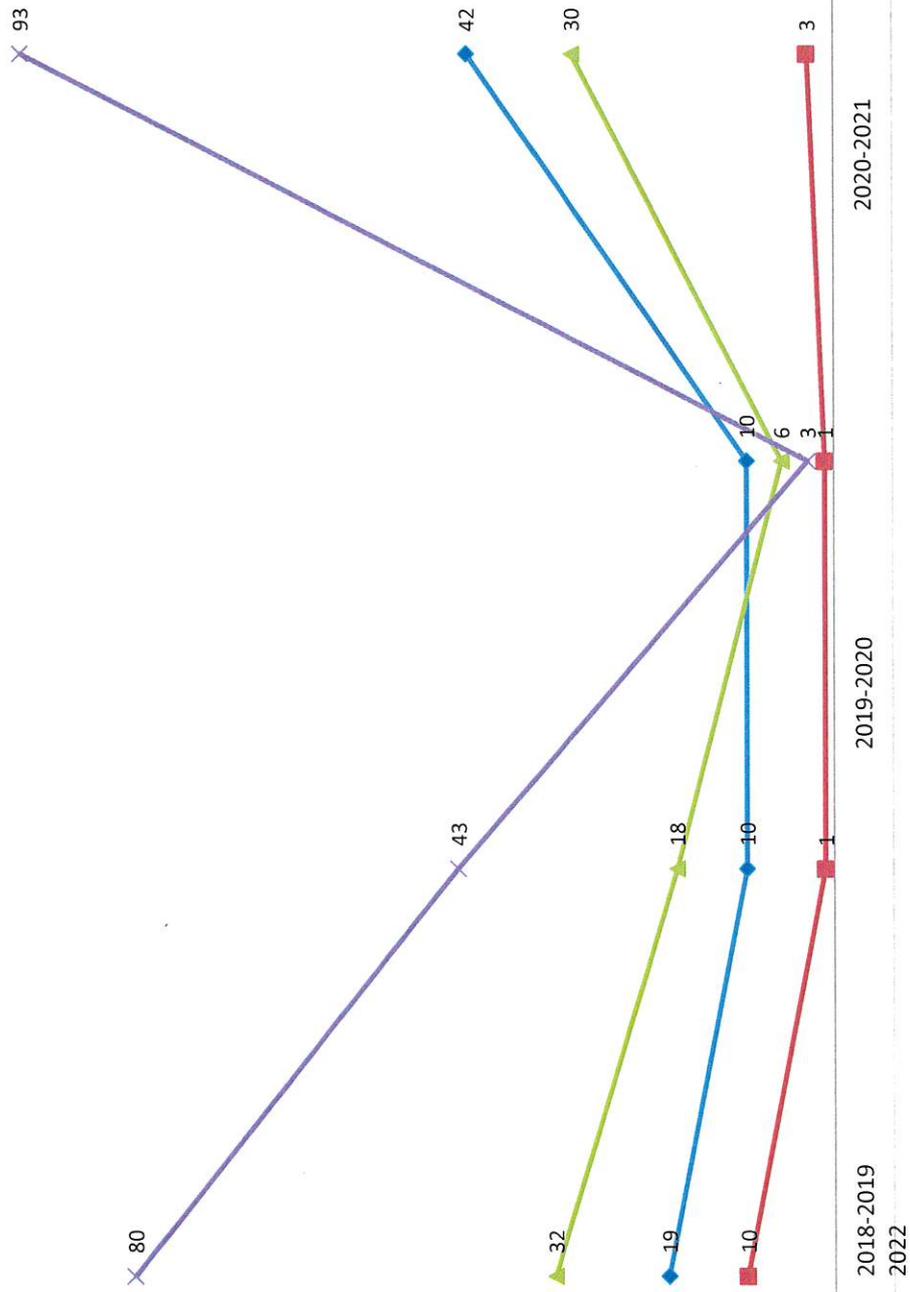
Rentrée en musique (du 1^{er} au 9 septembre 2022)		
Ecole	Ville	Nbre de classes
Elémentaire Les Isles	Metz	3 classes
Elémentaire Pilâtre de Rosier	Metz	2 classes
Maternelle les Acacias	Metz	4 classes
Elémentaire Le Graouilly	Metz	4 classes
Elémentaire Jean Moulin	Metz	3 classes
Elémentaire Fort Moselle	Metz	1 classe
Elémentaire St Eucaire	Metz	1 classe
Elémentaire Debussy	Metz	5 classes
Maternelle Chanteclair	Metz	3 classes
Elémentaire	Ars-Laquenexy	4 classes
Elémentaire	Peltre	4 classes
Elémentaire	Mécleuves	3 classes
Maternelle Les Libellules	Woippy	4 classes
Elémentaire St Exupéry	Woippy	6 classes
Ecole Ferry	Marly	9 classes
Ecole Freinet	Marly	9 classes
Ecole Henrion	Marly	9 classes
Ecole le Cèdre bleu	Coin-lès-Cuvry	3 classes

	8	6	4	6	7	3	6	5	3
tre	4	2	4	2	1	3	2	1	0
	19	19	12	11	11	11	12	9	5
i Cour d'Or	4	5	6	6	2	7	0	1	1
rts et spectacles)	29	26	27	26	29	30	30	19	10
	4	6	3	1	2	2	10	10	1
s publiques	59	37	23	26	19	23	29	32	18
	70	66	69	92	79	89	97	80	43
	45	35	38	45	39	41	55	62	28
: à Metz Métropole	38	26	20	35	33	33		49	27
: hors de Metz Métropole	7	9	18	10	6	8		13	1
vertes, cours publics, partenariats, ...	8	2	8	12	16	21	17	25	19
s d'animations	250	204	194	227	205	230	258	244	128

	covid-19				covid-19			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022		
représentations à l'Arsenal	3	6	5	3	1	5		
représentations à l'Opéra-Théâtre	3	2	1	0	0	2		
représentations aux Trinitaires	11	12	9	5	1	7		
représentations au Musée de la Cour d'Or	7	0	1	1	0	4		
représentations au CRR (concerts et spectacles)	30	30	19	10	10	42		
conférences	2	10	10	1	1	3		
cours de maître (<i>par journée</i>)	23	29	32	18	6	30		
auditions, récitals et répétitions publiques	89	97	80	43	3	93		
représentations hors du CRR :	41	55	62	28	20	56		
<i>nombre de représentations à Metz Métropole</i>	33		49	27		47		
<i>nombre de représentations hors de Metz Métropole</i>	8		13	1		9		
événements divers : portes ouvertes, cours publics, partenariats, expositions.	21	17	25	19	18	7		
nombre de représentations	230	258	244	128	60	249		

Nombre de manifestations par année scolaire

● concerts et spectacles au CRR ■ conférences ▲ cours de maître ✕ auditions, répétitions publiques



BUDSERVICE simple 2022 - PhM

02 - 006 - 00 METZ METROPOLE - BUDGET PRINCIPAL

Budget	02 - 006-00 METZ METROPOLE - BUDGET PRINCIPAL
Collectivité	41 - METZ METROPOLE
Exercice	2022
Filtre	[Fonction (Code / Libellé)] LIKE "3111"

BUDSERVICE simple 2022 - PhM

BUDSERVICE simple 2022
- PhM

Service	Groupe Section	Politique publique (stratégique) (Code / Libellé)	AP-AE	Opération PPI (opérationnelle) (Code / Libellé)	Activité (sectorielle 1) (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Chapitre	Article Nat. (Code / Libellé)	Budget Primitif	Reste à réaliser RAR	Budg Tot. Voie (BTV)	Engagé	Mandaté	Disponible / Engagé
BA - BATIMENTS														
Fonctionnement														
Dépense														
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	0,00 €	0,00 €	12,00 €	-1 432,63 €	-1 432,63 €	1 444,63 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	0,00 €	0,00 €	12,00 €	-1 432,63 €	-1 432,63 €	1 444,63 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-310,63 €	-310,63 €	310,63 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	58 000,00 €	0,00 €	56 555,00 €	56 346,01 €	56 346,01 €	208,99 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	58 000,00 €	0,00 €	56 555,00 €	56 346,01 €	56 346,01 €	208,99 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	58 000,00 €	0,00 €	56 555,00 €	56 346,01 €	56 346,01 €	208,99 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	105,00 €	103,20 €	103,20 €	1,80 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	0,00 €	0,00 €	30,00 €	22,90 €	22,90 €	7,10 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60613 - Chauffage urbain	0,00 €	0,00 €	105,00 €	103,20 €	103,20 €	1,80 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	58 000,00 €	0,00 €	56 420,00 €	56 219,91 €	56 219,91 €	200,09 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	274 700,00 €	237 196,89 €	559 031,89 €	398 646,22 €	297 943,05 €	160 385,67 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60613 - Chauffage urbain	114 300,00 €	0,00 €	133 535,00 €	120 450,47 €	120 450,47 €	13 084,53 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	114 300,00 €	0,00 €	133 535,00 €	120 450,47 €	120 450,47 €	13 084,53 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	3 500,00 €	0,00 €	2 640,00 €	2 311,42 €	2 311,42 €	328,58 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - Electricité	27 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	0,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60613 - Chauffage urbain	47 400,00 €	0,00 €	54 400,00 €	54 400,00 €	54 400,00 €	0,00 €

Service	Groupes	Section	Politique publique (stratégique)	AP-AE	Opération PPI (opérationnelle)	Activité (sectorielle 1)	Fonction (Code / Libellé)	Chapitre	Article Nat. (Code / Libellé)	Budget Primitif	Reste à réaliser RAR	Budg Tot. Voté (BTV)	Engagé	Mandaté	Disponible / Engagé
	DE REGION		011 - Charges à caractère général						6228 - Divers	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6232 - Fêtes et cérémonies	4 400,00 €	0,00 €	4 400,00 €	3 786,75 €	3 786,75 €	613,25 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6234 - Réceptions	750,00 €	0,00 €	750,00 €	554,46 €	554,46 €	195,54 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6236 - Catalogues et imprimés et publications	12 386,00 €	0,00 €	14 086,00 €	12 492,00 €	12 492,00 €	1 594,00 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6241 - Transports de biens	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	2 540,00 €	0,00 €	3 040,00 €	3 003,03 €	3 003,03 €	36,97 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6247 - Transports collectifs du personnel	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6262 - Frais de télécommunication	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						627 - Services bancaires et assimilés	2 300,00 €	0,00 €	1 050,00 €	972,75 €	972,75 €	77,25 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6281 - Concours divers (cotisations)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général						6288 - Autres	32 000,00 €	0,00 €	26 900,00 €	24 535,24 €	24 535,24 €	2 364,76 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		012 - Charges de personnel et frais assimilés						6218 - Autre personnel extérieur	22 135,00 €	0,00 €	22 135,00 €	19 369,53 €	19 369,53 €	2 765,47 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		012 - Charges de personnel et frais assimilés						6331 - Versement mobilité	500,00 €	0,00 €	500,00 €	286,50 €	286,50 €	213,50 €
	3111 - CONSERVATOIR NATIONAL DE REGION		012 - Charges de personnel et frais assimilés						64131 - Rémunérations	22 455,00 €	0,00 €	22 455,00 €	18 780,54 €	18 780,54 €	3 674,46 €

Service	Groupe Section	Politique publique (stratégique) (Code / Libellé)	AP-AE	Opération PPI (opérationnelle) (Code / Libellé)	Activité (sectorielle 1) (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Chapitre	Article Nat. (Code / Libellé)	Budget Primitif	Reste à réaliser RAR	Budg Tot. Voté (BTV)	Engagé	Mandaté	Disponible / Engagé
		RE NATIONAL DE REGION		74 - Dotations et participations	7473 - Départements				30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		75 - Autres produits de gestion courante	75888 - Autres				0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,80 €	2 000,80 €	-2 000,80 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		77 - Produits spécifiques	775 - Produits des cessions d'immobilisations				55 800,00 €	49 384,29 €	105 184,29 €	98 528,49 €	26 103,00 €	-26 103,00 €
									55 800,00 €	49 384,29 €	105 184,29 €	98 528,49 €	98 528,49 €	6 655,80 €
									55 800,00 €	49 384,29 €	105 184,29 €	98 528,49 €	98 528,49 €	6 655,80 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires				2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques				0,00 €	44 053,15 €	44 758,15 €	40 115,79 €	40 115,79 €	4 642,36 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire				0,00 €	0,00 €	319,00 €	319,00 €	319,00 €	0,00 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers				0,00 €	0,00 €	11 624,77 €	11 624,77 €	11 624,77 €	0,00 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres				53 800,00 €	5 331,14 €	46 482,37 €	46 468,93 €	46 468,93 €	13,44 €
									15 000,00 €	6 520,00 €	21 520,00 €	11 304,43 €	11 304,43 €	10 215,57 €
									15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 304,43 €	11 304,43 €	3 695,57 €
									15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 304,43 €	11 304,43 €	3 695,57 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général	62268 - Autres honoraires, conseils				0,00 €	0,00 €	810,00 €	359,82 €	359,82 €	450,18 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général	6231 - Annonces et insertions				10 000,00 €	0,00 €	10 759,00 €	9 606,21 €	9 606,21 €	1 152,79 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général	6236 - Catalogues et imprimés et publications				3 000,00 €	0,00 €	1 161,00 €	896,40 €	896,40 €	264,60 €
		3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION		011 - Charges à caractère général	6238 - Divers				0,00 €	0,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	0,00 €

Service	Groupe Section	Politique publique (stratégique) (Code / Libellé)	AP-AE	Opération PPI (opérationnelle) (Code / Libellé)	Activité (sectorielle 1) (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Chapitre	Article Nat. (Code / Libellé)	Budget Primitif	Reste à réaliser RAR	Budg Tot. Voté (BTv)	Engagé	Mandaté	Disponible / Engagé
						DE REGION	011 - Charges à caractère général	6238 - Divers	0,00 €	0,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €	0,00 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION								
							011 - Charges à caractère général	6288 - Autres	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	172,00 €	172,00 €	1 828,00 €
									0,00 €	6 520,00 €	6 520,00 €	0,00 €	0,00 €	6 520,00 €
									0,00 €	6 520,00 €	6 520,00 €	0,00 €	0,00 €	6 520,00 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €	6 520,00 €	6 520,00 €	0,00 €	0,00 €	6 520,00 €
DG - DIRECTION GENERALE									5 000,00 €	0,00 €	3 966,79 €	3 966,79 €	3 966,79 €	0,00 €
									5 000,00 €	0,00 €	3 966,79 €	3 966,79 €	3 966,79 €	0,00 €
									5 000,00 €	0,00 €	3 966,79 €	3 966,79 €	3 966,79 €	0,00 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6261 - Frais d'affranchissement	5 000,00 €	0,00 €	3 966,79 €	3 966,79 €	3 966,79 €	0,00 €
IN1 - DSI - Systèmes d'information Métier									6 050,00 €	0,00 €	6 050,00 €	5 935,87 €	5 935,87 €	114,13 €
									6 050,00 €	0,00 €	6 050,00 €	5 935,87 €	5 935,87 €	114,13 €
									6 050,00 €	0,00 €	6 050,00 €	5 935,87 €	5 935,87 €	114,13 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	6 050,00 €	0,00 €	6 050,00 €	5 935,87 €	5 935,87 €	114,13 €
IN2 - DSI - Infrastructure									4 450,00 €	0,00 €	1 840,41 €	1 754,43 €	1 754,43 €	85,98 €
									4 450,00 €	0,00 €	1 840,41 €	1 754,43 €	1 754,43 €	85,98 €
									4 450,00 €	0,00 €	1 840,41 €	1 754,43 €	1 754,43 €	85,98 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6262 - Frais de télécommunications	4 450,00 €	0,00 €	1 840,41 €	1 754,43 €	1 754,43 €	85,98 €
MP - MARCHES PUBLICS									20 700,00 €	0,00 €	40 786,10 €	23 611,09 €	23 611,09 €	17 175,01 €
									6 500,00 €	0,00 €	9 417,45 €	8 611,09 €	8 611,09 €	806,36 €
									6 500,00 €	0,00 €	9 417,45 €	8 611,09 €	8 611,09 €	806,36 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60631 - Fournitures d'entretien	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 546,92 €	1 546,92 €	453,08 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	60636 - Habillement et vêtements de travail	2 500,00 €	0,00 €	5 909,45 €	5 867,94 €	5 867,94 €	41,51 €
						3111 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6064 - Fournitures	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	688,63 €	688,63 €	311,37 €

Service	Groupes Section	Politique publique (stratégique) (Code / Libellé)	AP-AE	Opération PPI (opérationnelle) (Code / Libellé)	Activité (sectorielle 1) (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Chapitre	Article Nat. (Code / Libellé)	Budget Primitif	Reste à réaliser RAR	Budg Tot. Voté (BTV)	Engagé	Mandaté	Disponible / Engagé
						RE NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	administratives	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	688,63 €	688,63 €	311,37 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6068 - Autres matières et fournitures	1 000,00 €	0,00 €	508,00 €	507,60 €	507,60 €	0,40 €
									14 200,00 €	0,00 €	31 368,65 €	15 000,00 €	15 000,00 €	16 368,65 €
									14 200,00 €	0,00 €	31 368,65 €	15 000,00 €	15 000,00 €	16 368,65 €
						3111 - CONSERVATOIR 21 - ENATIONAL DE REGION	21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	14 200,00 €	0,00 €	31 368,65 €	15 000,00 €	15 000,00 €	16 368,65 €
									5 650 949,00 €	0,00 €	5 646 357,45 €	5 901 531,42 €	5 901 531,42 €	-255 173,97 €
									5 650 949,00 €	0,00 €	5 646 357,45 €	5 901 531,42 €	5 901 531,42 €	-255 173,97 €
									5 650 949,00 €	0,00 €	5 646 357,45 €	5 901 531,42 €	5 901 531,42 €	-255 173,97 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6251 - Voyages, déplacements et missions	2 153,00 €	0,00 €	1 766,95 €	1 766,95 €	1 766,95 €	0,00 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement mobilité	81 514,00 €	0,00 €	81 514,00 €	67 485,68 €	67 485,68 €	14 028,32 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	18 578,00 €	0,00 €	18 578,00 €	16 871,13 €	16 871,13 €	1 706,87 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	32 067,00 €	0,00 €	32 067,00 €	31 771,49 €	31 771,49 €	295,51 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunération principale	2 889 275,00 €	0,00 €	2 889 275,00 €	3 551 573,94 €	3 551 573,94 €	-662 298,94 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641121 - Indemnités de résidences	31 729,00 €	0,00 €	31 729,00 €	31 759,28 €	31 759,28 €	-30,28 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641122 - Supplément familial	53 626,00 €	0,00 €	53 626,00 €	40 127,91 €	40 127,91 €	13 498,09 €
						3111 - CONSERVATOIR ENATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64113 - NBI	7 042,00 €	0,00 €	7 042,00 €	6 128,19 €	6 128,19 €	913,81 €
						3111 -	012 - Charges de	64114 -	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	-4 200,00 €

Service	Groupes Section	Politique publique (stratégique) (Code / Libellé)	AP-AE	Opération PPI (opérationnelle) (Code / Libellé)	Activité (sectorielle 1) (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Chapitre	Article Nat. (Code / Libellé)	Budget Primitif	Reste à réaliser RAR	Budg Tot. Voité (BTV)	Engagé	Mandaté	Disponible / Engagé
						CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	personnel et frais assimilés	Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	-4 200,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641181 - Prime intérêt, alloc. sociale, CIA	295 812,00 €	0,00 €	295 812,00 €	60 722,86 €	60 722,86 €	235 089,14 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641182 - Primes	289 737,00 €	0,00 €	289 737,00 €	239 845,92 €	239 845,92 €	49 891,08 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641183 - Heures supplémentaires	35 318,00 €	0,00 €	35 318,00 €	11 598,00 €	11 598,00 €	23 720,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641184 - Astreintes et heures sup astreintes	12 977,00 €	0,00 €	12 977,00 €	0,00 €	0,00 €	12 977,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64131 - Rémunérations	228 545,00 €	0,00 €	228 545,00 €	212 399,11 €	212 399,11 €	16 145,89 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641321 - Indemnités de résidence non tit	1 535,00 €	0,00 €	1 535,00 €	1 923,38 €	1 923,38 €	-388,38 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641322 - Supplément familial non tit	1 644,00 €	0,00 €	1 644,00 €	133,00 €	133,00 €	1 511,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64134 - Personnel non titulaire - indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	-1 600,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	719,00 €	0,00 €	719,00 €	0,00 €	0,00 €	719,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641381 - Prime intérêt, alloc soc., CIA non tit	14 387,00 €	0,00 €	14 387,00 €	3 012,46 €	3 012,46 €	11 374,54 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641382 - Primes non tit	13 482,00 €	0,00 €	13 482,00 €	11 709,23 €	11 709,23 €	1 772,77 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641383 - Heures supplémentaires non tit	2 527,00 €	0,00 €	2 527,00 €	0,00 €	0,00 €	2 527,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	641384 -	625,00 €	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €	625,00 €

Service	Groupes Section	Politique publique (stratégique) (Code / Libellé)	AP-AE	Opération PPI (opérationnelle) (Code / Libellé)	Activité (sectorielle 1) (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Chapitre	Article Nat. (Code / Libellé)	Budget Primitif	Reste à réaliser RAR	Budg Tot. Voté (BTM)	Engagé	Mandaté	Disponible / Engagé
						CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	personnel et frais assimilés	Astreintes et heures sup astr. non tit	625,00 €	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €	625,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64141 - Personnel rémunéré à la vacation - rémunérations	3 662,00 €	0,00 €	3 662,00 €	984,32 €	984,32 €	2 677,68 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6451 - Cotisations à l'U.R.S.A.F.	609 056,00 €	0,00 €	609 056,00 €	564 393,66 €	564 393,66 €	44 662,34 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	977 977,00 €	0,00 €	977 977,00 €	1 001 010,21 €	1 001 010,21 €	-23 033,21 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 923,00 €	0,00 €	22 923,00 €	10 982,31 €	10 982,31 €	11 940,69 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	14 260,00 €	0,00 €	14 260,00 €	23 534,00 €	23 534,00 €	-9 274,00 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6488 - Autres	9 779,00 €	0,00 €	9 779,00 €	5 998,39 €	5 998,39 €	-424,89 €
									10 000,00 €	0,00 €	4 516,30 €	4 135,75 €	4 135,75 €	380,55 €
									10 000,00 €	0,00 €	4 516,30 €	4 135,75 €	4 135,75 €	380,55 €
									10 000,00 €	0,00 €	4 516,30 €	4 135,75 €	4 135,75 €	380,55 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	10 000,00 €	0,00 €	4 516,30 €	4 135,75 €	4 135,75 €	380,55 €
									13 271,00 €	0,00 €	14 271,00 €	1 288,60 €	1 288,60 €	12 982,40 €
									13 271,00 €	0,00 €	14 271,00 €	1 288,60 €	1 288,60 €	12 982,40 €
									13 271,00 €	0,00 €	14 271,00 €	1 288,60 €	1 288,60 €	12 982,40 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	011 - Charges à caractère général	6247 - Transports collectifs du personnel	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	988,60 €	988,60 €	11,40 €
						3111 - CONSERVATOIR E NATIONAL DE REGION	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6475 - Médecine du travail pharmacie	13 271,00 €	0,00 €	13 271,00 €	300,00 €	300,00 €	12 971,00 €
									6 723 114,00 €	293 101,18 €	7 074 585,23 €	7 144 642,00 €	7 043 938,83 €	-70 056,77 €
						TOTAL DES MONTANTS								